



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Afghanistan

Question écrite n° 56421

### Texte de la question

M. Kofi Yamgnane souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la condition des femmes en Afghanistan depuis la prise du pouvoir par les talibans en 1996. La situation est à ce point dramatique qu'une femme a été battue à mort pour avoir exposé son bras incidemment en conduisant. Une autre a été lapidée pour avoir tenté de quitter le pays en compagnie d'un homme, d'autres qui travaillaient se sont vues dans l'obligation de quitter leur emploi et sont en dépression. Les organismes humanitaires quittent peu à peu le pays et ne sont plus là pour témoigner des conditions de vie inhumaines des femmes dont certaines sont laissées à l'abandon dans la rue ou dans les hôpitaux sans suivi médical. Tout ceci est encore aggravé selon l'appartenance ethnique des femmes. La non-ingérence et le respect de la souveraineté des peuples à conduire leurs affaires sont le souci permanent de tous les gouvernements de la France, et cela honore notre pays. Mais dans ce cas de non-respect de la plus élémentaire dignité humaine et de la négociation même de la personne, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas avec l'aide de la communauté internationale prendre l'initiative d'une médiation afin d'éviter que ne se produise une forme de « génocide sexuel ».

### Texte de la réponse

La France a fait part, à différentes reprises, de ses inquiétudes aux parties au conflit en Afghanistan et rappelé son profond attachement au respect des droits de l'Homme et, en particulier, des droits des Femmes. Elle défend cet engagement au sein de l'organisation des Nations unies et le partage également avec ses partenaires de l'Union européenne. Le ministère des affaires étrangères qui a reçu des représentants du régime des talibans, à la demande de ces derniers, leur a tenu, à chaque occasion, un langage particulièrement vigoureux sur ce point, destiné à leur faire comprendre que la France, comme l'ensemble de la Communauté internationale, ne se contentait pas de vagues engagements pour l'avenir, mais attendait des résultats concrets et rapides, qu'il s'agisse d'améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation, ou, plus largement, de la condition quotidienne des Afghanes. Pour sa part, le chargé d'affaires de France en Afghanistan, en résidence à Islamabad, ne manque pas, lors de ses missions à Kaboul, d'accorder lors de chacun de ses entretiens avec des dirigeants talibans une place centrale à la question du sort réservé aux femmes. C'est ainsi qu'après des entreprises avec le ministre de la santé des talibans, il a pu obtenir en 1999 la réouverture d'une section chirurgicale réservée aux femmes dans l'un des principaux hôpitaux de la capitale afghane, l'hôpital de Maiwand, programme que finance le ministère des affaires étrangères. C'est également dans ce sens que les organisations non gouvernementales humanitaires sont pour la plupart revenues progressivement en Afghanistan, pour poursuivre leur action sur le terrain. Des ONG françaises sont ainsi parvenues à engranger, au cours des deux dernières années, quelques résultats concrets, à force de ténacité : des écoles pour filles ainsi que des établissements de formation pour femmes dans le secteur hospitalier ont ainsi pu être ouverts. Le gouvernement français a par ailleurs participé activement à l'élaboration des résolutions sur l'Afghanistan dans les différentes enceintes des Nations unies, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou de la commission des droits de l'Homme. La résolution n° 1214 du Conseil de sécurité en date du 8 décembre 1998

a ainsi exigé que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'Homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine. Une résolution vient également d'être adoptée à l'Assemblée générale. L'Union européenne est également très impliquée dans la défense de ces principes. Une première position commune a été adoptée en 1998, et renouvelée chaque année pour en adapter le contenu aux évolutions. L'Union s'y engage à appeler les factions afghanes à mettre un terme aux politiques discriminatoires, à reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité des droits et la dignité des hommes et des femmes, y compris l'accès aux établissements d'enseignement et aux services de santé, l'emploi, l'intégrité physique et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, et à attirer l'attention sur les conséquences néfastes des politiques discriminatoires sur la fourniture effective de l'aide. Toutefois, en dépit des quelques évolutions constatées par les intervenants directs comme par les représentants des organisations spécialisées des Nations unies, force est de reconnaître qu'aucune amélioration significative n'a été enregistrée. De toute évidence, les droits de l'Homme et, en particulier, des Femmes en Afghanistan, ne pourront réellement être respectés, dans la limite des traditions locales, que lorsque la paix sera revenue. Cela implique d'obtenir des protagonistes l'application d'un cessez-le-feu et de les amener à s'engager pleinement dans un processus politique. La France, dans le cadre des Nations unies comme dans celui de l'Union européenne, s'efforce d'encourager les protagonistes à aller dans cette direction.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kofi Yamgnane](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56421

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 223

**Réponse publiée le :** 12 février 2001, page 933